

Règlement financier Ecole Saint-Pierre

L'association de l'OGEC est composée de parents bénévoles. L'organisme est employeur des salariés OGEC de l'école (ASEM, poste de garderie et fonction de chef d'établissement).

L'OGEC s'occupe aussi de l'entretien des locaux de l'école, du mobilier et de l'immobilier. L'école est en contrat d'association avec l'état, à ce titre, l'OGEC reçoit des subventions par la commune de BADEN pour le fonctionnement.

Aussi, pour entreprendre des travaux et maintenir les locaux dans un état permettant aux élèves et aux familles d'être accueillis dans les meilleures conditions, l'OGEC demande aux familles une participation mensuelle sous forme de rétributions. Les services de garderie (avec la possibilité de l'étude) sont payants. Vous trouverez les différents tarifs pratiqués dans ce règlement financier.

1) Scolarité 2021-2022

REGLEMENT DES FACTURES

Deux propositions de règlement

1) Paiement par prélèvement automatique : le 15 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Pour les nouvelles familles qui souhaitent opter pour le prélèvement automatique, ou pour les familles qui ont changé de coordonnées bancaires, merci de nous joindre l'autorisation de prélèvement avec RIB.

2) Paiement par chèque possible (ou espèces)

Voir le détail sur la feuille « Rétributions 2021-2022 ».

Voici le montant mensuel de la contribution des familles :

Pour le 1er et 2ème enfant :

- 19,00 € par enfant et par mois, soit 190 € par année scolaire.

(2 autres tarifs de solidarité sont possibles : 21,00 € ou 24,00 € par mois et par enfant. C'est une possibilité pour ceux qui souhaitent soutenir l'école).

***Pour le 3ème enfant :**

Une réduction de 50% est appliquée pour le 3^{ème} enfant et enfants suivants.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Les modalités de paiement sont établies sur la fiche de prélèvement automatique.

2) Garderie - étude dirigée

L'OGEC a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs pratiqués l'an passé. Cela fait plusieurs années que l'OGEC n'augmente pas les frais de garderie.

Tarifs : 1,80 € l'heure, décomptée au quart d'heure.

10 € le dépassement après 19h00.

Le règlement se fait en prélèvement automatique, tous les 2 mois.

Les frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans sont déductibles des impôts. Les factures de garderie font office de justificatif fiscal (facture donnée chaque mois), aucune autre attestation ne sera transmise.

3) Cotisation APEL

L'Association de Parents d'Elèves APEL, a pour mission de représenter les parents à chaque échelon : école, départemental, régional, national et de participer activement à l'animation de l'établissement. La cotisation APEL par famille et par an est de :17,00 €
Cette adhésion est facultative.

4) Assurances

L'établissement est assuré en responsabilité civile auprès de la compagnie « MSC Assurance ». Votre enfant **doit être assuré en responsabilité civile et en individuelle accident**. Soit vous nous transmettez une attestation d'assurance, soit vous adhérez à la « MSC Assurance » pour 10,92 € par enfant et par année scolaire. Le document est joint à l'enveloppe de rentrée.

5) Activités et sorties pédagogiques :

Pour les activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenant extérieur en théâtre, art etc....) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma, de théâtre etc....), la somme de 5,00 € par mois et par enfant est demandée soit 50,00 € par année scolaire et par enfant. Aucune somme n'est demandée pendant l'année scolaire sauf pour les voyages scolaires avec nuitées.